



FOOTBALL CLUB MAS 31

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR CHARTRE DU JOUEUR

ARTICLE 1

En signant une licence au Football Club MAS 31, je m'engage à respecter le Règlement Intérieur et la charte de l'éducateur dont j'ai pris connaissance (pour un mineur : la signature de la licence engage son représentant légal).

ARTICLE 2

Je dois me tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements, fixé par l'éducateur.
- Le choix fait par l'éducateur pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

ARTICLE 3

Je m'engage à fournir tous les renseignements demandés par le club pour l'établissement de ma licence. Je suis chargé d'informer le secrétariat du club en cas de modification de ceux-ci.

ARTICLE 4

Si je veux quitter le club, je dois être à jour de ma cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

ARTICLE 5

Je suis dans l'obligation d'être présent aux entraînements sauf dérogation donnée par l'éducateur.

ARTICLE 6

Je dois honorer les convocations de matchs et en cas d'empêchement en avvertir l'éducateur le plus rapidement possible.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou de retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'éducateur, je suis passible de sanctions sportives voire financières.

ARTICLE 8

Pour disputer une rencontre, je dois avoir une licence conforme aux statuts de la FFF, en tenant compte des délais de qualification et je dois m'être acquitté du règlement de ma cotisation. En début de saison, si je n'ai pas encore renouvelé ma licence, je dois être en mesure de fournir un justificatif d'identité ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'autorisation de la pratique du football en compétition.

ARTICLE 9

En déplacement, je dois rester à la disposition de mon éducateur. Je ne peux quitter le groupe sans autorisation sous peine de me voir sanctionné.

ARTICLE 10

Je m'interdis de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de mes coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'éducateur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

ARTICLE 11

Je m'interdis de formuler des critiques à l'égard de mon éducateur, des dirigeants de mon équipe sous peine de me voir sanctionné sportivement et/ou financièrement et/ou avec des travaux d'intérêt général.

ARTICLE 12

Je dois respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il j'ai une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de mon capitaine qui a seul la qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

ARTICLE 13

Si je suis sanctionné lors d'une rencontre sportive pour un fait ne relevant pas du jeu (acte de brutalité, écart de langage, attitude incorrecte), je devrai en supporter le préjudice financier réclamé au club par les différents règlements en vigueur (District, Ligue, FFF).

ARTICLE 14

Étant inscrit sur la feuille de match et me tenant en bord de touche, je dois m'abstenir de fumer pendant toute la durée de la rencontre.

ARTICLE 15

Je dois prendre soin des installations et matériels mis à ma disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 16

Si je suis blessé, même légèrement, je dois immédiatement en aviser l'éducateur et le secrétariat du club, et me faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi.

ARTICLE 17

Je ne peux reprendre mon activité sportive après blessure sans l'avis d'un médecin et sans avoir informé mon éducateur et le secrétariat du club de la décision de reprise.

ARTICLE 18

Je m'engage à porter l'équipement fourni en début de saison dans les conditions fixées par l'éducateur.

ARTICLE 19

Je m'engage à prendre connaissance de la notice d'assurance jointe à la demande de licence (en papier ou de manière dématérialisée). L'assurance de base (avec la licence) ne me couvre qu'au minimum avec des garanties limitatives (par exemple, pas de couverture des pertes de salaire pour les majeurs). Une garantie facultative complémentaire est possible si le joueur en fait la demande. Il appartient au joueur d'effectuer les démarches directement auprès de l'assureur, en acquittant la cotisation annuelle prévue à cet effet.

ARTICLE 20

J'autorise la diffusion d'images sur lesquelles je suis reconnaissable. Dans le cas contraire, je dois fournir un courrier de contre-indication en début de saison lors de l'établissement de ma licence.

ARTICLE 21

Si je me vois sanctionné pour avoir eu recours à des substances qui sont de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substance ayant cette propriété, je serai exclu du club.

ARTICLE 22

L'éducateur peut se réserver le droit de refuser ma participation à un match et/ou un entraînement s'il estime que mon état peut engendrer des risques pour son bon déroulement.

ARTICLE 23

Je m'engage à participer aux diverses manifestations organisées par le club conformément à l'éthique du club basée sur la solidarité, le respect, la convivialité et l'effort de tous.

ARTICLE 24

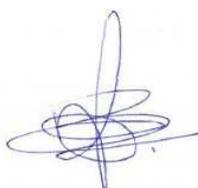
Si je suis confronté à un comportement déplacé, anormal, ou qui ne me semble pas en adéquation avec les valeurs du sport et les activités du club, je dois le signaler au Président ou à un membre du Comité Directeur.

La présente charte annexe au règlement intérieur a été adoptée lors de l'assemblée générale du 12 juin 2023, sous la présidence de Mme Monique GONZALEZ, assistée de M. Sylvain RECCHIA, secrétaire de séance.

Pour le Comité Directeur de l'Association

Le Président

Dominique BRU



Le Secrétaire Général

Gilles GALINIER

